

Conduite avec facultés affaiblies

Des lois sévères s'appliquent à la conduite de tout type de véhicule



- Évaluation des conducteurs avec facultés affaiblies
- Conséquences



**Société d'assurance
publique du Manitoba**

Conduire n'importe quel véhicule avec des facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue est un crime

La conduite avec facultés affaiblies menace la sécurité de tout le monde. Les lois sévères du Manitoba sur la conduite avec facultés affaiblies s'appliquent à tous les véhicules automobiles* de même qu'aux situations où une personne conduit un navire, un aéronef ou du matériel ferroviaire avec des facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue.

***Les véhicules automobiles comprennent le matériel agricole, les engins mobiles spéciaux, les tracteurs et les véhicules à caractère non routier.**

Depuis le 1^{er} novembre 2003, il faut avoir au minimum un permis de conduire de classe 5 valide à l'étape intermédiaire pour conduire un engin mobile spécial, du matériel agricole ou un tracteur. Cette exigence s'applique sur toutes les routes provinciales à grande circulation, toutes les routes provinciales et toutes les routes situées dans les limites d'une ville ou d'un village.

Lois sur la conduite avec facultés affaiblies

Le Manitoba continue d'imposer des pénalités qui sont parmi les plus sévères au Canada pour la conduite avec facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue.

Restriction de l'alcoolémie à zéro

Les conducteurs débutants qui enfreignent la restriction de l'alcoolémie à zéro peuvent :

- recevoir au minimum une suspension immédiate de 24 heures
- être tenus de se présenter à une audience de justification du Programme de perfectionnement et de surveillance des conducteurs où l'on déterminera si d'autres sanctions s'imposent
- devoir payer des frais de revalidation de leur permis de conduire



Suspensions administratives graduées du permis

Les conducteurs dont l'alcoolémie est entre 0,05 et 0,08 ou qui échouent à une épreuve de coordination des mouvements font l'objet d'une suspension administrative graduée immédiate de leur permis.

Les suspensions administratives graduées du permis sont des suspensions progressivement plus longues, allant de 24 heures à 60 jours, selon le nombre de suspensions préalables reçues par le conducteur dans une période de 10 ans :

- suspension du permis de conduire pendant 24 heures la première fois
- suspension du permis de conduire pendant 15 jours la deuxième fois
- suspension du permis de conduire pendant 30 jours la troisième fois
- suspension du permis de conduire pendant 60 jours la quatrième fois et toutes les fois subséquentes

Les conducteurs qui reçoivent deux suspensions ou plus dans une période de 10 ans doivent également subir *une évaluation de conducteur avec facultés affaiblies* à la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances (AFM), à leurs propres frais.

Les conducteurs qui reçoivent une suspension administrative graduée du permis peuvent aussi faire l'objet d'une intervention du Programme de perfectionnement et de surveillance des conducteurs, qui peut aller d'une lettre d'avertissement à une audience de justification, où une suspension plus longue pourrait être considérée.

Les conducteurs pourraient aussi devoir payer des frais de revalidation de leur permis de conduire.

Suspension administrative de trois mois du permis

Les conducteurs dont l'alcoolémie est supérieure à 0,08, qui refusent de fournir un échantillon d'haleine ou de sang, ou qui refusent de se soumettre à une épreuve de coordination des mouvements ou de suivre les instructions d'un agent de police pour cette épreuve, recevront une suspension administrative immédiate de trois mois de leur permis. Ils pourraient aussi faire face aux conséquences additionnelles suivantes :

- inculpation en vertu du Code criminel
- mise en fourrière de leur véhicule (sauf les engins mobiles spéciaux)
- obligation de subir une *évaluation de conducteur avec facultés affaiblies* à leurs frais
- frais de revalidation du permis de conduire

Évaluation de conducteur avec facultés affaiblies

Après une suspension liée à la consommation d'alcool ou de drogues, vous devez faire évaluer votre consommation d'alcool ou de drogues par le programme de l'AFM pour les conducteurs avec facultés affaiblies. Vous devrez signer une formule autorisant l'AFM à obtenir votre dossier de conduite. Une copie de l'évaluation sera envoyée au programme de lutte contre l'alcool et la toxicomanie de la Société d'assurance publique.

L'AFM peut recommander que vous suiviez un atelier éducatif, un programme de réduction du risque ou un de ses programmes de traitement. Vous pourriez aussi perdre votre permis et ne pas avoir le droit de conduire jusqu'à ce que vous maîtrisiez votre consommation d'alcool ou de drogues.

Infractions au *Code criminel*

Conduire tout véhicule avec des facultés affaiblies, avoir une alcoolémie de plus de 0,08, refuser de fournir un échantillon d'haleine ou de sang à la police, refuser de se soumettre à une épreuve de coordination des mouvements ou refuser de suivre les instructions d'un agent de police pour cette épreuve sont des infractions au *Code criminel*.

Les infractions suivantes sont aussi des infractions au *Code criminel* :

- conduite avec facultés affaiblies causant des lésions corporelles ou la mort
- conduite, garde ou contrôle d'un véhicule avec facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue
- conduite pendant une période d'interdiction de conduite

Si vous êtes trouvé coupable d'une infraction liée à la conduite avec facultés affaiblies visée par le *Code criminel*, votre permis de conduire sera suspendu et il vous sera interdit de conduire tout type de véhicule. Une telle condamnation peut entraîner diverses sanctions, entre autres :

- interdiction de conduire imposée par le tribunal pendant un minimum d'un an;
- participation au Programme de verrouillage du système de démarrage du Manitoba;



- amende minimale de 1 000 \$ pour une première infraction;
- peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans pour conduite avec facultés affaiblies;
- peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement à vie et interdiction imposée par le tribunal de conduire tout type de véhicule pendant une période qui peut s'étendre à toute votre vie si vous causez un accident qui tue ou blesse une autre personne.

Note : Pour certaines infractions de conduite, une absolition en vertu du *Code criminel du Canada* peut être traitée comme une déclaration de culpabilité en vertu du *Code de la route*.



Pour de plus amples renseignements sur les suspensions du permis de conduire, veuillez communiquer avec :

Dossiers des conducteurs et suspensions

Téléphone : **204-985-0980**

Sans frais : **204-985-0980**

Pour des renseignements sur les appels, communiquez avec la Commission d'appel des suspensions de permis à Winnipeg au 204-945-7350.

Pour prendre rendez-vous pour une *évaluation de conducteur avec facultés affaiblies* obligatoire, communiquez avec le bureau de l'AFM le plus près :

Brandon: 204-729-3838

Dauphin: 204-622-2021

Flin Flon: 204-687-1770

The Pas: 204-627-8140

Thompson: 204-677-7300

Winnipeg: 204-944-6290

Pour de plus amples renseignements sur les lois sur la conduite avec facultés affaiblies, communiquez avec :

**La Société d'assurance publique du Manitoba
Programme de lutte contre l'alcool
et la toxicomanie**

Case postale 6300,
Winnipeg (Manitoba) R3C 4A4

Téléphone : **204-985-7694**

Sans frais : **1-866-323-0546**

Cette brochure contient des renseignements de nature générale seulement. Pour des renseignements précis sur la législation, veuillez consulter le *Code de la route* ou la *Loi sur les conducteurs et les véhicules* et leurs règlements. Tous les frais, primes supplémentaires et amendes peuvent changer.

mpi.mb.ca



**Société d'assurance
publique du Manitoba**

Cette publication est disponible en gros caractères, sur enregistrement sonore ou en braille, sur demande.

Juillet 2011
FDG0052/
1274-16-B13



Contient un minimum de 20 % de déchets de post-consommation, soit du papier usagé collecté dans le cadre de programmes de recyclage. La présente publication est également recyclable.